

## GURCY-LE-CHATEL

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient présents :

MM APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BRABANT Laurence, CHENE Christine, GARREAU Vincent, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

#### Était représenté :

Madame HASSINE Fabienne par Madame BRABANT Laurence

#### Étaient absents : M. LARGEAU Adrien, BESIGOT Mickaël,

Formant la majorité des membres en exercice

Madame APPERT Viviane a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

#### MODIFICATION DU PRIX DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

##### DELIBERATION 2024-13

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présentes et représentés :

**DECIDE** d'augmenter le tarif de vente de l'eau comme suit :

#### REDEVANCE ASSAINISSEMENT

1<sup>ère</sup> tranche (jusqu'à 500 M<sup>3</sup>) 1.45 € le M<sup>3</sup>

2<sup>ème</sup> tranche (au-dessus de 500 M<sup>3</sup>) 5.90 € le M<sup>3</sup>

#### BUDGET PRIMITIF 2024 - ASSAINISSEMENT

##### DELIBERATION 2024-14

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2024 assainissement et qui s'équilibre en recette et en dépense à :

#### Assainissement

Fonctionnement : 68 602.48 €

Investissement : 237 526.42 €

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE

##### DELIBERATION 2024-15

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré** et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

|  |
|--|
| APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE |
|--|

DELIBERATION 2024-16

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget de La commune de l'exercice 2023 dressé par Madame VILLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                      | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|-------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                               | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| résultats reportés            |                      | 296 321.63            |                      | 902 715.34            |                      | 1 199 036.97          |
| Résultats affectés            |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| Opérations de l'exercice      | 270 895.14           | 440 242.91            | 501 779.27           | 520 827.40            |                      |                       |
| Résultat propre de l'exercice |                      | 169 347.77            |                      | 19 048.13             |                      | 188 395.90            |
| Résultats de clôture          |                      | 169 347.77            |                      | 19 048.13             |                      | 188 395.90            |
| Reste à réaliser              |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| RESULTATS DEFINITIFS          |                      | 465 669.40            |                      | 921 763.47            |                      | 1 387 432.87          |

- 2 - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 - COMMUNE

DELIBERATION 2024-17

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget commune, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

• 296 321.63€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

• 902 715.34€

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 169 347.77€

Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 19 048.13€

**Restes à réaliser** en recettes pour la section Investissement de : Néant

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme suit :

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **921 763.47€**

**Ligne 001 :**

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **465 669.40€**

VOTE DES TAUX D'IMPOSTITION 2024

DELIBERATION 2024-18

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivant, L.2312-1 et suivants, L.2331-3

**VU** le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** la loi de finances annuelles,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

**FIXE** les taux des 3 taxes pour l'année 2024 de la manière suivante :

| <b>TAXES</b>                        | <b>2023</b>  | <b>2024</b>  | <b>Bases</b> | <b>Produits</b> |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| Taxe Taxe foncière bâtie            | <b>32,00</b> | <b>32,00</b> | 617 300      | 197 536         |
| Taxe Taxe foncière non bâti         | <b>42,51</b> | <b>42,51</b> | 39 800       | 16 919          |
| Cotisation Foncière des Entreprises | <b>19,41</b> | <b>19,41</b> | 29 600       | 5 745           |
| Taxe habitation                     | <b>14.50</b> | <b>14.50</b> | 164 800      | 23 896          |
| <b>TOTAL</b>                        |              |              |              | <b>244 096</b>  |

BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

DELIBERATION 2024-19

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif 2024 commune et qui s'équilibre en recette et en dépense à :

**Assainissement**

Fonctionnement : 1 435 629.47 €  
Investissement : 562 465.30 €

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

**Parcours de santé**

L'installation du parcours de santé a débuté le mardi 9 avril.

**Achat d'un terrain à Chalaudre-la-Reposte**

Achat d'un éventuel deuxième terrain à Chalaudre-la-Reposte de 470 m<sup>2</sup>, dans la continuité du premier.

**Terrain rue Gounod**

Dans l'attente d'une proposition d'un éventuel acquéreur.

**Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 23 heures 15.**

Secrétaire de séance  
Viviane APPERT

Le Maire,  
Nadine VILLIERS